

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Michel GOMOND, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Gilbert GARCIA, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Jean-Marc SILVI, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Yves SUBRAUD, Capitaine-Inspecteur de Police,

Gilles GANDREZ, Major de Police,

Philippe MERCIER, ancien Major de Police,

Julien PICHON, Brigadier-Chef de Police,

Joachim GILLIA, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Alain LANDRA, ancien Brigadier de Police,

Charles BARREAUD,

Gilbert CHEVANT,

Jean-Louis DANNA,

Daniel GARAMPON,

Jean-Pierre JACOLET,

} Anciens
Sous-Brigadiers
de Police

Ordonnance Souveraine n° 1.395 du 17 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

MM. Michel FEVRIER, Agent de Police,
 Pascal MICHELET, Agent de Police,
 Jean-Louis VACQUIER, Sergent-Chef à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Jean-Marc FERRIE, Sergent à la Compagnie
 des Sapeurs-Pompiers,
 Guy DAGIONI, Adjudant-Chef à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Michel PIETROWIAK, Maréchal des Logis à
 la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Denis LELASSEUX, Brigadier à la
 Compagnie de Nos Carabiniers,

Thierry AMET, Carabinier de 1^{ère} classe à la
 Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe DEBAILLEUX, Carabinier de 1^{ère}
 classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Gilles CHAIGNAUD, Sergent à la Compagnie
 des Sapeurs-Pompiers,

Jean-Claude BACONNIER, Caporal à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Alain BRIGNONE, Commandant-Inspecteur
 de Police,

Gérard TIBERTI, Commandant-Inspecteur
 de Police,

Frédéric CHARLOT, Lieutenant-Inspecteur
 de Police,

Pascal FONTANILI, Agent de Police,

M^{me} Rose-Marie ROSSI, épouse PREVOT-
 DARVILLE, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Jean-Claude PRIM, Carabinier de 1^{ère} classe
 à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Laurent BOUIN, Carabinier à la Compagnie
 de Nos Carabiniers,

MM. Franck LANTERI, Sergent à la Compagnie
 des Sapeurs-Pompiers,

Philippe MORES, Sergent à la Compagnie
 des Sapeurs-Pompiers,

Christian COLOMBANI, Caporal à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Stéphane BOUILLY, Sapeur-Pompier de
 1^{ère} classe à la Compagnie des Sapeurs-
 Pompiers,

David CLERISSI, Sapeur-Pompier à la
 Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

M^{me} Isabelle CASTELLI, Capitaine-Inspecteur de
 Police,

MM. Richard HOUZE, Capitaine-Inspecteur de
 Police,

Luc SCHLAGENWARTH, Capitaine de Police,

Pierre TAULIER,
 Franck TOTTI,
 Christophe VENANT, } Lieutenants-
 Inspecteurs
 de Police

Yann CANEVET, Brigadier de Police,

Christophe NONY, Brigadier de Police,

Frédéric AUDIFFREN,
 Fabrice BARNEOUD-FAGUE,
 Patrick BELLINGERI,
 Claude BERTHON,
 Frédéric CANDES,
 Jean-Marc CIVILETTI,
 Benoît COLLING,
 Jean-Louis DE GEA,
 Valery DELPIERRE, } Agents de
 Police

M^{me} Elisabeth DEVILLE, Agent de Police,

M. Franck DIMECH, Agent de Police,

M^{me} Françoise FILIPPINI, Agent de Police,

- MM. Yves GISBERT,
Alexandre MARCOZZI, } Lieutenants-
Philippe MARILL, } Inspecteurs de
Police
- M^{me} Elisabeth MUNAR, épouse BOSIO, Agent de
Police,
- MM. Régis MUSSO,
Ludovic ORIOLA, }
Didier OUTTERYCK, } Agents de
Carlo PAPOLLA, } Police
Thierry PERDRIEL, }
Karl PIBERGER, }
Philippe REMY, }
Patrick SAULO, }
Sead SELIMOVIC, }
- M^{me} Pascale SIMON, Agent de Police,
- M. Patrick SVIZZERA, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.
